

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 4 février 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **4 février à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 28 janvier 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Sabrina ASSAYAG**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Marc SUJOL donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Martine CUMIN donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, Mme Geneviève SIMONET donne pouvoir à Mme Jacqueline DURAND, Mme Maguy SOUM donne pouvoir à M. René RAPELLIN, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Philippe BOUTIGNY donne pouvoir à M. Serge CARBONNELLE, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Bernard DENY donne pouvoir à M. Jean-François CHLEQ

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ, Mme Sandrine CALISIR

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 décembre 2018.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00001 - Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation des marchés publics concernant l'ensemble des besoins communs de fournitures, services et travaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville des Pavillons-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents y compris les éventuels avenants ou modifications au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement pour les marchés d'acquisition de fournitures, services et travaux, en tant que coordonnateur.

2019.00002 - Acquisition amiable d'un bien cadastré H n°35, appartenant à Monsieur et Madame Abraham MANSFARROLL, sis 7, allée Louis Calmanovic aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE l'acquisition au prix principal de trois cent trente mille euros (330 000 €) net vendeur de la parcelle cadastrée H n°35, sise 7 allée Louis Calmanovic aux Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ou tout autre document permettant cette acquisition.

AUTORISE Madame le Maire à régler les frais et honoraires relatifs à cette acquisition.

2019.00003 - Signature d'une convention régissant le portage des repas au « Patio » avec VYV CARE Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2019

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

APPROUVE les termes de la convention régissant le portage des repas assuré par le service des restaurants communaux au « Patio » avec VYV CARE Ile de France.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00004 - Signature de la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois organisant des permanences délocalisées du SPIP au sein de la mairie des Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de Seine-Saint-Denis ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00005 - Tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1^{er} mars 2019

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

FIXE, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs de location, les forfaits ménage et les cautions ménage pour l'ensemble des salles municipales :

Salles	Privés Pavillonnais	Associations locales	Hors commune	Forfait ménage (Facultatif)	Caution ménage (Obligatoire si non souscription au forfait ménage)
MOZART Place Charles de Gaulle 300 places 10H – 2H00	2 523,73 €	1 599,65 €	3 130,08 €	360,00 €	360,00 €
JEAN MOULIN 140 avenue Aristide Briand 80 places 10H – 2H00	544,15 €	273,26 €	741,21 €	144,00 €	144,00 €
PÉNICHE « LE CHAT QUI PÊCHE » 3 allée de Berlin - quai d'Amsterdam 80 places 10H – 2H00	711,20 €	558,80 €	955,04 €	78,00 €	78,00 €
SALLE DU CONSEIL SALLE DES MARIAGES Hôtel de Ville	544,15 €	273,26 €	741,21 €	78,00 €	78,00 €

Le forfait ménage est optionnel.

Si le loueur ne souscrit pas au forfait ménage, la caution ménage est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu propre.

FIXE le montant des cautions à 50 % du tarif de location (hors ménage).

La caution est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu en parfait état et sans dégradation.

FIXE le montant de l'acompte à 30 % du tarif de location (hors ménage).

L'acompte est obligatoire et sera demandé à chaque location au moment de la signature du contrat.

En cas de désistement intervenant moins d'un mois avant la date de location, l'acompte restera entièrement acquis à la Commune sauf cas de force majeure.

FIXE le tarif de location des salles municipales du Conseil et des Mariages à **140,77 euros** pour les syndicats afin d'y effectuer les assemblées générales des copropriétés pavillonnaires. Cette location est valable pour une durée de deux heures. Au-delà de ce créneau, toute heure entamée sera facturée **70,38 euros**. Par ailleurs, les salles ne peuvent être occupées au-delà de 23h00. Aucune caution ne leur sera demandée.

AUTORISE Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations.

2019.00006 - Fixation des ressources plafond et plancher pour le calcul des participations familiales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

DÉCIDE de fixer, suivant les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le plafond et le plancher des ressources mensuelles sur lesquelles s'appliquent les taux d'effort au 1^{er} janvier 2019, soit :

- ✓ 4 874,62 € pour le plafond,
- ✓ 687,30 € pour le plancher.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 H 43.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 5 février 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI